RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRé ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Enfin, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Le débat d'orientation budgétaire vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- ✓ d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

1. Contexte général

Données prévues avant la crise de la COVID 19

Le contexte économique et financier

Au premier semestre 2019, l'activité économique mondiale a montré des signes de ralentissement en raison des relations tendues entre les Etats-Unis et la Chine ainsi que la perspective du BREXIT.

Une légère reprise se profilait pour l'année 2020 sous l'impulsion des économies émergentes.

Le FMI prévoyait une croissance mondiale à 3,2 % en 2019 et à 3,5 % en 2020.

Sa composition par zone géographique s'est un peu modifiée :

- Pour les Etats-Unis la croissance s'est stabilisée en 2019 à 2,6 %.

  En revanche la croissance devait se ralentir fortement en 2020, autour de 1,9 %, et ce en raison d'une demande intérieure faible et de l'augmentation des droits de douane pour les importations.

- La croissance de la zone euro devait atteindre 1,3 % en 2019 et était prévue de 1,6 % en 2020. immatriculations automobiles en Allemagne et les manifestations en France.

- En France, la croissance serait de 1,4 % d'évolution entre 2019 et 2022. Elle resterait solide pour cette période et ceci grâce à la consommation des ménages dont le pouvoir d'achat progresserait de 2 % en 2019 avec également les investissements des entreprises et le dynamisme du marché de l'emploi.

Croissance économique en France et en zone Euro

	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Prév 2020
Zone Euro	-0,9%	1,9%	1,7%	2,5%	1 ,8%	1,3%	1,4%
France	0,9%	1,1%	1,2%	2,3%	1,5%	1,3%	1,4%

L'économie française aurait sur les trois prochaines années un rythme annuel de croissance de + 1,4 %. Le contexte économique serait par ailleurs marqué par une décrue de l'inflation en 2019 qui augmenterait ensuite progressivement. L'inflation totale se situerait à + 1,3 % en 2019, après + 1,8 % en 2018. L'inflation resterait stable en 2020 et se redresserait progressivement jusqu'en 2022 en cohérence avec le mandat de la BCE. Pour la France, l'inflation convergerait vers + 1,75 % en 2022.

Pour le reste de la zone euro, l'activité a progressé de 0,4 % au 1er trimestre. Cette trajectoire semble se consolider, les prévisions de la BCE et de la BDF sont de + 1,3 % en 2019 puis + 1,4 % en 2020.

Inflation en zone euro et en France

	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Prév 2020
Zone Euro	0,4%	0,0%	0,2%	1,5%	1,6%	1,3%	1,4%
France	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,3%	1,3%

France

(source : rapport économique, social et financier – Direction Générale du Trésor)

En matière de finances publiques, la stratégie du gouvernement a reposé sur la maîtrise des dépenses publiques permettant de financer des baisses d'impôts favorables à la croissance et d'assurer la soutenabilité des finances publiques. Les réponses apportées par le Gouvernement à l'urgence économique et sociale en décembre 2018 puis en avril 2019, à l'issue du Grand Débat National, s'inscrivent dans cette stratégie.

La prévision de déficit public pour 2019 s'établissait à 3,1 % du PIB, principalement sous l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements pérennes de cotisations sociales, qui dégrade le déficit à hauteur de 0,8 point. En 2020, le déficit reviendrait très largement en dessous du seuil des 3 %, à 2,2 % du PIB et diminuerait de plus de 20 M€.

Au total, le ratio de dette publique amorcerait une baisse en 2020.

L'amélioration serait principalement due à l'excédent des comptes sociaux et du secteur public local (+ 1,5 %).

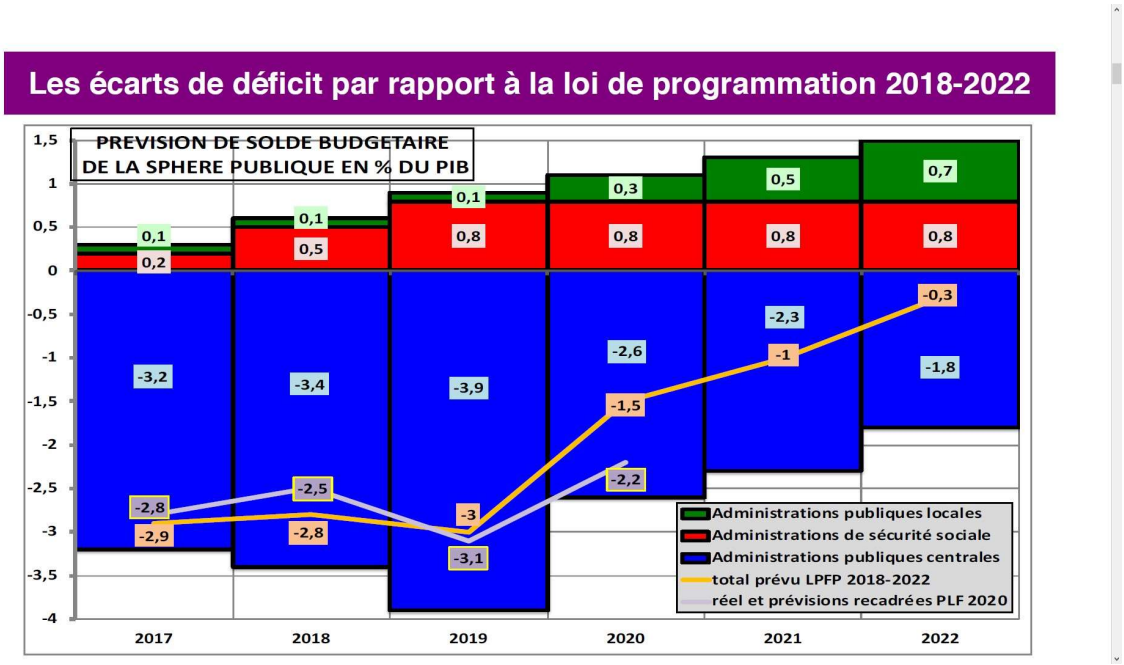

(Source : cabinet Klopfer)

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022
(source : Cabinet KLOPFER)

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans.

Ainsi, la 5ème loi de programmation a été votée en décembre 2017 et fixe des objectifs pour la période 2018-2022. Cette loi concentre l'effort de compression des déficits publics sur les collectivités locales et la sphère sociale.

Contrairement aux deux précédentes législatures, la 6eme loi de programmation n'interviendra pas en année 3 (automne 2019) mais elle a été différée au 1er semestre 2020.

En vertu de ses engagements européens, la France doit s'inscrire sur une double trajectoire :

- de retour à moyen terme du solde public (structure) au quasi-équilibre ;
- de retour à long terme du ratio dette / PIB de 96,8 % vers 60 %.

Pour respecter ces objectifs, trois normes ont été assignées aux collectivités locales :

- une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an ;
- une norme de désendettement correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,6 milliards € par an ;
- une surveillance de la capacité de désendettement avec un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal.

Mise en œuvre concrète : contractualisation entre Etat et Collectivités

Sur les 322 plus grandes collectivités de France, drainant 2/3 de la dépense locale et invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat, 229 collectivités ont contractualisé. Par ce document, les collectivités déterminent leurs objectifs sur 3 ans.
La 6ème loi de programmation devrait prolonger ce dispositif de contractualisation jusqu'en 2022-2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant.
Au niveau local, le Grand Annecy a signé un contrat de maîtrise de la dépense locale avec le Préfet le 29 juin 2018.

Le Projet de Loi de Finances

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an. Avec une hausse modérée de 0,9%, elles seront légèrement supérieures à celle de 2018. La croissance des dépenses de personnel restera relativement mesurée, avec une évolution à peine supérieure à celle de 2018 (+0,7%). Plusieurs facteurs tirent ce poste à la hausse : mesures liées au protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) qui ont repris en 2019, ou encore la reconduction du dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en 2019. A l'inverse, le gel du point d'indice de la fonction publique constitue un élément de modération, de même que la montée en charge des contrats « parcours emplois compétences » (PEC) qui semble s'opérer de manière assez lente (contrats aidés transformés en PEC depuis le 1er janvier 2018).

En 2019, les dépenses « d'intervention » évoluent également un peu plus rapidement (+1%). Ce poste retrace notamment les allocations individuelles de solidarité versées par les départements, lesquelles augmenteront notamment sous l'effet de la montée en charge des

dépenses au titre de la Loi Adaptation de la Société au Vieillissement (Loi ASV) et de la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) intervenue en avril 2019. Les subventions versées principalement aux associations, seront quant à elles stables.

L'inflation, qui devrait être plus faible en 2019, de même le relatif recul des effectifs, tendent à limiter la hausse des charges à caractère général à 2%.

Pour ce qui est des intérêts de la dette des collectivités locales, ils sont en repli pour la cinquième année consécutive, les taux d'intérêts atteignant des niveaux historiquement bas et l'encours de dette n'évoluant que faiblement.

Concernant la section d'investissement du secteur public local, ce sont surtout les dépenses d'équipement, telles les subventions, qui progresseront. Le bloc communal a été à l'origine de cette progression marquée en 2019 (+10,4%). Les départements confirment la reprise déjà amorcée en 2018 (+6,4%), les régions voient elles aussi les leurs progresser de nouveau (+7,6%).

Au plan des ressources des collectivités territoriales, en 2019 l'épargne brute des collectivités locales enregistrent une hausse pour la cinquième année consécutive. Les recettes de fonctionnement (+2,1%) augmentant plus rapidement que les dépenses de fonctionnement, avec des dotations relativement stables et des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée. Pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

En 2020, l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal devrait être maintenue à son niveau de 2019. Bien que le mode de calcul de la DGF reste le même, certaines collectivités devraient subir un écrêtement lié au financement de la péréquation au sein de l'enveloppe normée. La Loi de Finances (LF) 2020 prévoit un nouvel abondement des enveloppes de péréquation verticale à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

L'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal et devrait être marquée par un certain nombre de changements législatifs portant sur l'organisation, les compétences ou la décentralisation.

Un fait certain, notre budget 2020 sera de nouveau construit dans un environnement national contraint. A l'heure où la seule dynamique des recettes communales est la revalorisation des bases d'imposition, le projet de Loi de Finances pour 2020 proposait de geler cette revalorisation. Suite à une opposition unanime sur ce projet de réforme, le Gouvernement a décidé de maintenir une revalorisation de +0,9%.

En 2020, les finances locales resteront contraintes comme en 2019. Le paradigme « faire moins avec moins » demeure toujours d'actualité, en actionnant simultanément un grand nombre de leviers : maximiser les recettes disponibles et rationaliser l'organisation des collectivités territoriales.

1- LA SITUATION DE LA COMMUNE DE POISY

La situation financière de la commune de Poisy fin 2019 est saine.

Elle repose avant tout sur un niveau d'épargne brute de **1 358 594,57 euros,** soit 18% des recettes réelles de fonctionnement.

Montant en diminution de 18% compte tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement et de l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

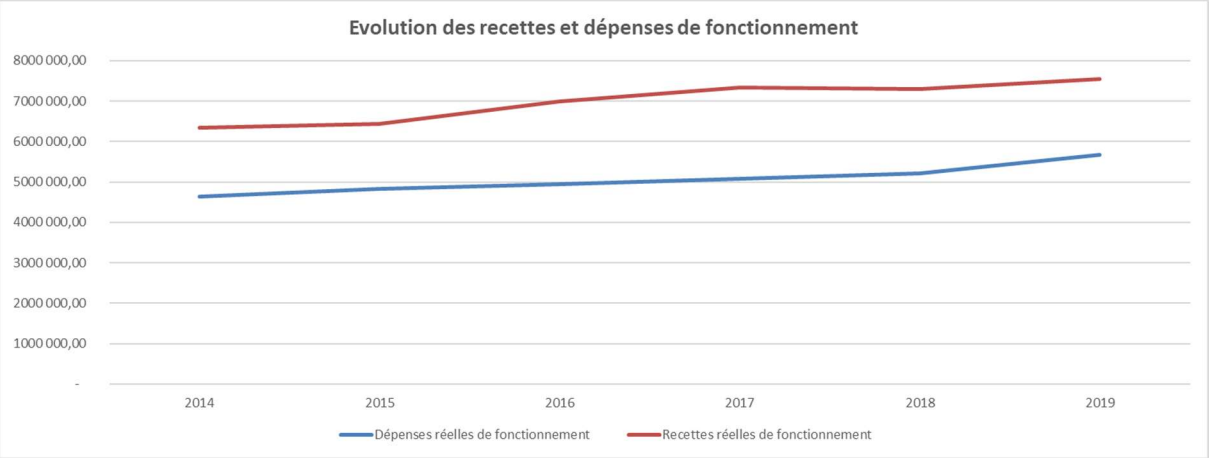

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+8,74%) due à la mise en place de nouveaux services ces dernières années (restaurant scolaire pour l'école maternelle, nouveaux rythmes scolaires, accueil de loisirs étendu le mercredi après-midi et une moindre augmentation des recettes réelles de fonctionnement, ont un impact sur l'autofinancement qui reste cependant à un niveau élevé compte tenu en 2019 de l'augmentation des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation (555.226 euros) (+22,44%).

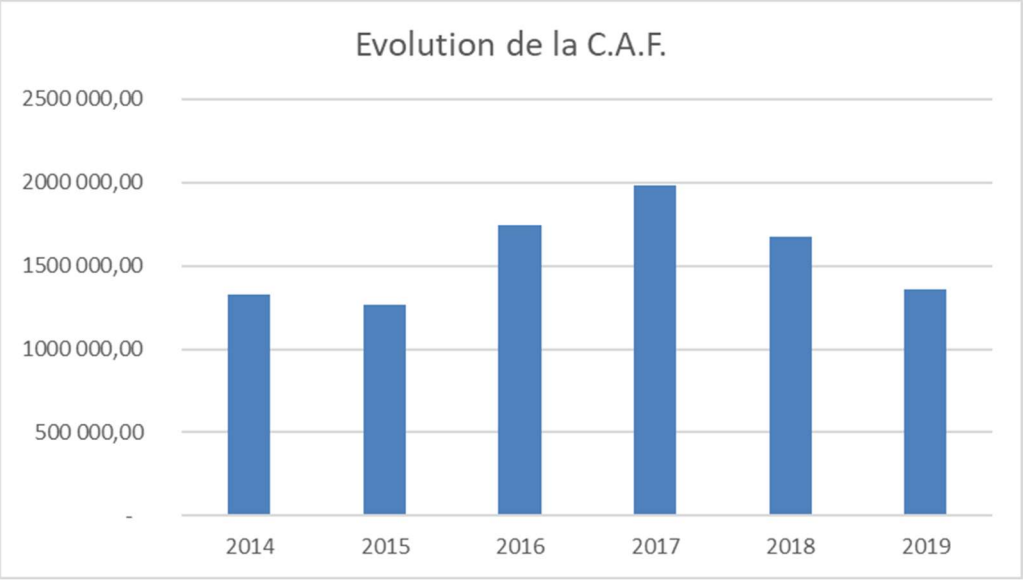

La Commune réalise des investissements substantiels : **516 €/habitant/an en 2019,** notamment en matière d'équipements publics (nouveau groupe scolaire et salle des fêtes (moyenne de la state : 310 €/habitant).

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	**2019**
Dépenses d'équipement	4 163,36	3 342,09	3 248,16	2 848,66	4 373,78	**7 367,81**

L'endettement résultant : 14,89 M€ fin 2019 soit 1 758 €/habitant, est plus élevé par rapport à celui des collectivités de même taille (moyenne 849 €/habitant), mais il est néanmoins parfaitement proportionné aux capacités de remboursement, ainsi qu'en témoigne le ratio de désendettement.

L'augmentation de l'annuité d'emprunt consécutive aux emprunts contractés pour Parc Espaces (8 Mo) et pour le gymnase (3 Mo), sera pratiquement absorbé à compter de 2022 .

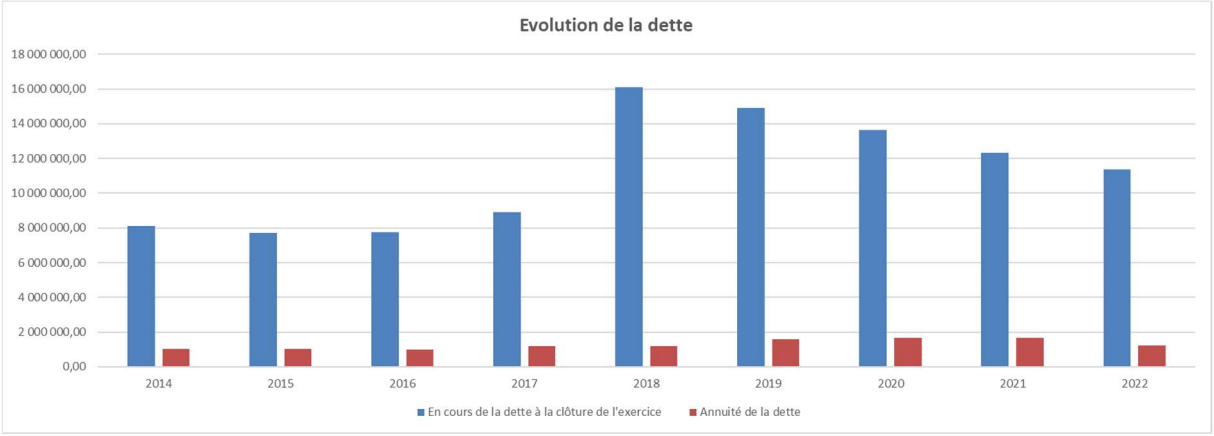

Enfin, la Commune se caractérise par un niveau de ***pression fiscale modérée***, son « effort fiscal ») est de 0,716170 alors que la moyenne nationale des communes de même strate est de 1,177086 (données ministère de l'intérieur DGCL 2019).

2- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ces orientations tiennent compte à la fois des données communiquées par l'Etat avant la crise de la COVID 19 et des conséquences prévisibles de la dite crise

A- Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'état

Les dotations de l'état versées aux collectivités territoriales en 2020 devraient rester stables. Malgré la diminution de la contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire devrait s'établir à 347.195 euros.

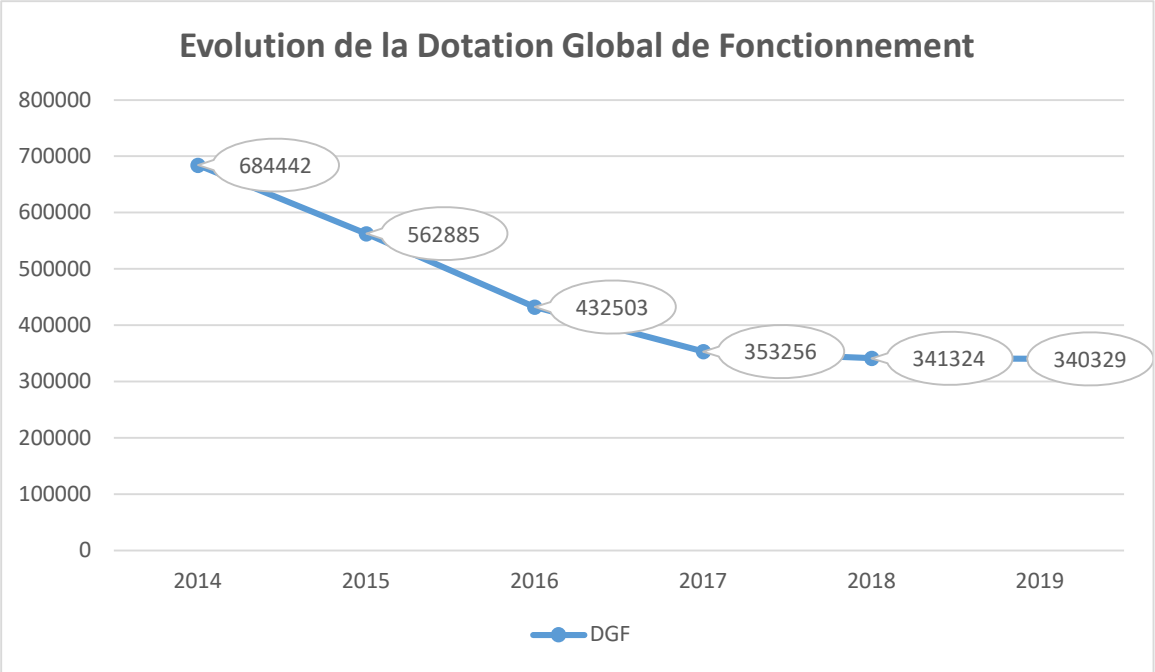

La dotation de solidarité rurale augmente de 4,97% soit 99.671 euros pour 2020.

Le Fond de Péréquation des recettes InterCommunales (FPIC)
Le gel de la péréquation intercommunale et la fusion des structures intercommunales a engendré une diminution du prélèvement du Grand Annecy Agglomération en 2017.
Ce bonus a bénéficié pour 70% aux communes membres du Grand Annecy.
Le prélèvement FPIC 2020 devrait être en stagnation après avoir connu une très forte augmentation en 2019 (142.912 en 2019 contre 116.418 en 2018).

Les recettes fiscales
Les recettes fiscales de la commune sont restées dynamiques en 2019 avec une augmentation de 3,20% due principalement à une augmentation des bases :

- 4,17 % pour la taxe d'habitation
- 3,86% pour la taxe sur le foncier bâti
- 2,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Pour 2020, l'estimation des bases d'imposition prend en compte une augmentation physique des bases de 2,22% pour la taxe d'habitation et de 1,58% pour la taxe foncière à laquelle s'ajoutera la revalorisation des bases locatives prévue dans la loi de finances 2020 de 0,9 %.
Cette dynamique n'est pas suffisante pour compenser la perte des recettes versées par l'état.

Fiscalité (produit)

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Taxe d'habitation	1 070 138	1 152 318	1 230 548	1 294 559	1 315 752	1 370 573	1 406 810
Taxe Foncière Bâti	731 157	780 991	815 552	866 703	915 034	950 375	973 706
Taxe Foncière non Bâti	13 695	14 054	14 726	15 032	15 103	15 460	16 105
	1 814 990	**1 947 363**	**2 060 826**	**2 176 294**	**2 245 889**	**2 336 408**	**2 396 621**

La décision de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020 a été décidée par délibération n° 20-67 du conseil municipal du 4 juin 2020, ce qui permettra tout de même d'avoir un produit fiscal à taux constant de 2.396.621 euros soit 60.213 euros (+2,51%° par rapport a 2019) .

Les autres produits fiscaux seront reconduits dans leur montant pour l'année 2020 excepté la taxe sur les terrains devenus constructibles, difficile à évaluer, et dont l'estimation sera fortement revue à la baisse.

Les produits des services et autres recettes
Les produits des services baissent de l'ordre de 10% compte tenu de la fermeture des écoles, crêches et bibliothèque durant l'épisode du COROVAVIRUS en mars, avril 2020.
Les tarifs 2020 sont majorés au 1er janvier 2020 de 2%, les recettes de ces services seront prévus à l'identique pour 2020.
Les autres produits de gestion courante seront maintenus au même niveau qu'en 2020.

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation ces dernières années du fait de la mise en place de nouveaux services et équipements (accueil de loisirs renforcé, rythmes scolaires, détransfert du gymnase,). Pour 2020, il est prévu une diminution de l'ordre de 10% des dépenses liées au fonctionnement des structures comme les écoles, crèches, accueil de loisirs et bibliothèque durant la période de confinement du printemps 2020, par contre certaines dépenses liées aux mesures de prévention et de protection contre le COVID19 ont fortement augmentées (achat de masques, produits d'entretien et d'hygiène ainsi que le nettoyage des locaux).

Cependant, certaines dépenses restent incompressibles comme les contrats de maintenance et d'entretien.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	4 634 684	4 829 106	4 935 461	5 078 712	5 206 293	5 661 206
Charges de personnel nettes	2 809 100	2 960 163	3 052 116	3 211 641	3 249 332	3 400 005

Les efforts de bonne gestion devront être poursuivis afin de limiter l'évolution des charges de fonctionnement, hors dépenses de personnel, transfert du gymnase de Poisy et externalisation de services, à un niveau de 1 %.

Il conviend de limiter au maximum l'augmentation des charges de personnel et l'achat de fournitures et petits équipements.

L'ouverture d'un nouveau groupe scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2020 engendrera des coûts supplémentaires, notamment en matière d'entretien et de maintenance.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2017 s'est traduite par une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 5%.

C- Les dépenses d'investissement

La dette

Fin 2019, l'en-cours de la dette de la commune de Poisy s'élève à 14 909 508 €, en diminution de 1 180 702 € par rapport à 2018.

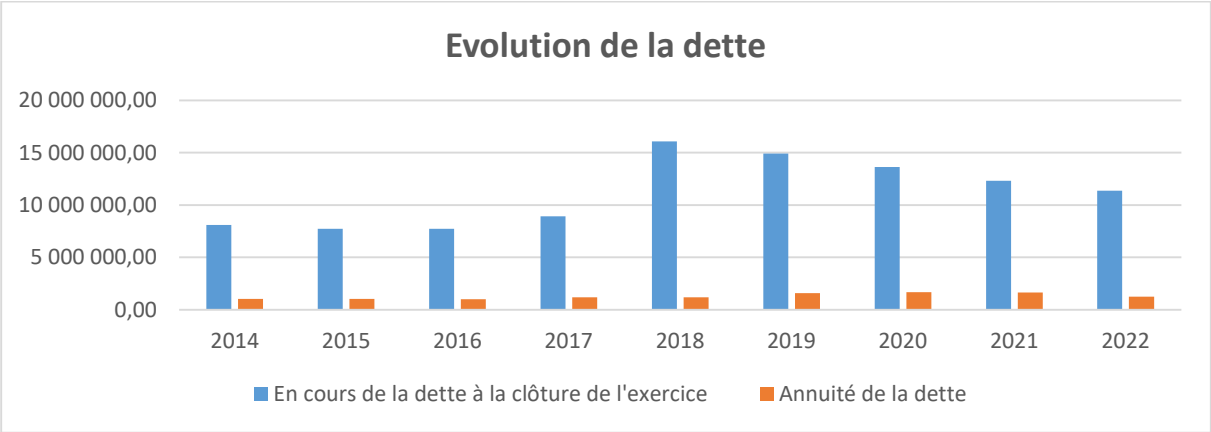

Emprunts et Dettes au 01/01/2019	Organisme Prêteur	Capital Restant dû 31/12/2019	Durée Résiduelle	Taux	Annuité 2019		Taux moyen pondéré
164 Emprunts auprès des établissements de crédits		**11 844 982.82**			Capital	Intérêts	3.31
MON233620EUR/02	CLF	369 114.51	5.50	3,42	54 598.18	14 490.97	
00000023611	CA DES SAVOIES	503 668.50	8.00	4,2	51 929.33	22 524.35	
MIN261270EUR/27	CLF	595 192.73	9.08	3,93	47 854.61	25 622.76	
MON269403EUR	CLF PRELEVEMENT	307 473.50	5.50	2,46	51 583.55	8 359.37	
MON242099	CLF PRELEVEMENT	744 533.58	1.83	5.93	345 892.53	65 560.36	
PRET 00333543	CA DES SAVOIES	1 100 000,00	11.00	3,59	100 000,00	43 558.68	
17669-PSPL-Indexé/taux livret A +1 point	CDC BORDEAUX	2 925 000.00	19.33	1.52	75 000.00	27 716.48	
MIN261270EUR/02	CLF	550 000,00	11.00	3,01	50 000,00	17 737.05	
5586470	C.E.	4 750 000,00	18.83	1.69	250 000,00	82 915.53	
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		**3 064 525.58**					4.17
0213200000	SYANE SELEQ	29 772.88	3.00	5,79	7 443,24	2 154.81	
0213200100	SYANE SELEQ	22 249.57	3.00	5,40	5 562,40	1 501.85	
0213200300	SYANE SELEQ	37 342.71	5.00	4,74	6 223,79	2 065.05	
0213200400	SYANE SELEQ	5 186.33	6.00	4,03	740,91	238.87	
0213200401	SYANE SELEQ	11 400.37	7.00	4,03	1 425,05	516.86	
0213200402	SYANE SELEQ	17 334.94	7.00	4,03	2 166,87	785.92	
0213200500	SYANE SELEQ	2 473.67	7.00	3,64	309,20	101.30	
0213200501	SYANE SELEQ	3 363.58	7.00	3,64	420,44	137.74	
0213200600	SYANE SELEQ	20 364.10	8.00	3,97	2 262,67	898.28	
0213200601	SYANE SELEQ	15 435.81	8.00	3,97	1 715,08	680.89	
0213200603	SYANE SELEQ	9 509.40	8.00	3,97	1 056,61	419.47	
0213200700	SYANE SELEQ	76 143.36	9.00	4.91	7 614,33	3 877.98	
0213200701	SYANE SELEQ	6 967.85	9.00	4,63	696,78	354.87	
0213200800	SYANE SELEQ	46 969.92	10.00	4,11	4 269,99	2 105.96	
0213200900	SYANE SELEQ	16 603.19	11,00	3,61	1 383,60	649.32	
0213201000	SYANE SELEQ	53 190.96	12,00	3,59	4 146,99	2 084.28	
0213201001	SYANE SELEQ	13 674.94	12,00	3,59	1 051,92	528.69	
2200171196	GRAND ANNECY	2 675 822.00	22,00	3.47	105 354,00	96 167.00	
Total général		**14 909 508.40**			**1 180 702.07**	**423 754.79**	**3,88**

Profil de la dette	CRD	%	Taux moyen pondéré
Dette à taux fixe-CRD au 01/01/2019	11 984 508,40	80,38%	3,98
Dette indexée sur taux livret A ou cap à 5,93%	2 925 000,00	19,60%	1,52

Cette dette est contractée pour 11 844 982,82 € auprès d'établissements de crédits; pour 388 703,58 € auprès du Syane (syndicat intercommunal) pour le financement des travaux d'électrification et d'enfouissement des réseaux et 2 675 822,00 € auprès du Grand Annecy, dans le cadre du dé-transfert des équipements sportifs (gymnase).

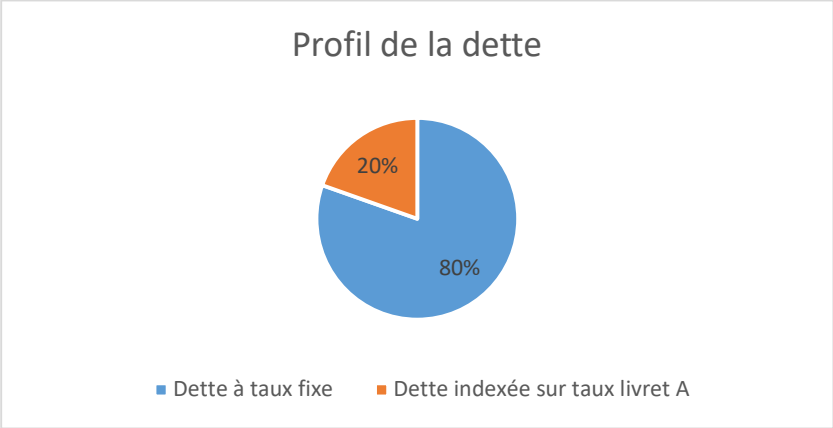

Les emprunts sont majoritairement à taux fixe (80%)

Emprunts à taux indexés :
La commune a souscrit en 2006 un emprunt structuré dont le taux varie en fonction de la parité euros/francs suisse, le taux étant plafonné à 5,93 %. Cet emprunt a permis de bénéficier d'intérêts calculés sur un taux de 3,87 % les 3 premières années, et a, depuis, un taux de 5,93 %. Cet emprunt prendra fin en 2021.

La commune a bénéficié de l'enveloppe sur fonds d'épargne de Prêts au Secteur Public Local (PSPL) mise en place pour la période 2013-2017 en contractant un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation en 2015 dont le taux est indexé sur celui du livret A avec une marge de 1%. Cet emprunt, mobilisé en 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 3 000 000 €, a été totalement mobilisé en 2019 et a un taux actuel de 1,52%.

Les dépenses d'équipement

Les engagements pluriannuels :
L'opération d'aménagement Parc'espaces, avec l'acquisition des terrains, la construction d'un groupe scolaire, d'une salle des fêtes et la mise en valeur de la zone humide a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2015 à 2021 pour un montant de 23,5 millions d'euros.
L'opération Cœur de village avec la valorisation des bâtiments existants et la création d'un espace cérémonie et d'un espace association a également fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2016 à 2021 pour un montant de 3,2 millions d'euros.
Les crédits restant disponibles de 2019 pour ces deux opérations sont reportés sur 2020.

Les principales dépenses d'équipements (hors reports) prévues pour l'année 2020 seront de l'ordre de **16 201 651 euros** : 10 853 k€ pour Parc Espaces, 2 306 k€ pour l'opération Cœur de village, 170 k€ pour les bâtiments, 117 k€ pour la voirie, 1 620 k€ pour des acquisitions foncières.

D- Les recettes d'investissement

Elles sont composées des subventions liées aux projets d'investissement pour 1 032 k€, du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 899 k€ sur les dépenses 2019, de la taxe d'aménagement pour 700 k€ et des cessions d'immobilisations pour 10 550 k€.
L'autofinancement prévisionnel 2020 permettront de couvrir les dépenses d'investissement prévues.

Budget annexe Salle des fêtes

Suite à la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes dans le cadre du programme PARC ESPACE, un budget annexe assujetti à la TVA sera créé en 2020.
De ce fait une partie des dépenses d'investissement du budget général, le ténement immobilier et l'emprunt réalisé seront transférées dans ce nouveau budget.